

Le 26 octobre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-361

Développement Economique

Aéroport de Roanne

Mission « Responsable de la fonction
surveillance de la conformité »

Convention avec l'aéroport de
Valence/Chabeuil

Certifié exécutoire	02 NOV. 2022
Reçu en préfecture	02 NOV. 2022
Publié	02 NOV. 2022

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/373 établissant des exigences communes relatives aux prestataires de services de gestion du trafic aérien et de services de navigation aérienne ainsi que d'autres fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique »

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne ;

Considérant que le cadre réglementaire impose la désignation d'un responsable de la fonction de surveillance de la conformité de l'aéroport de Roanne ;

Considérant que cette mission ne peut pas être effectuée par un agent de l'aéroport car le texte précise qu'elle est « indépendante de l'encadrement opérationnel » ;

Considérant que l'aéroport de Valence/Chabeuil est soumis à la même réglementation ;

Considérant que l'aviation civile est favorable à ce que cette mission soit effectuée réciproquement entre l'équipe de l'aéroport de Valence/Chabeuil et celle de l'aéroport de Roanne ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour formaliser ce partenariat ;

DECIDE

- De confier la mission « Responsable de la surveillance de la conformité » de l'aéroport de Roanne, au responsable de l'aéroport de Valence/Chabeuil ;
- D'accepter que l'équipe de l'aéroport de Roanne effectue la mission de « Responsable de la surveillance de la conformité » pour l'aéroport de Valence/Chabeuil ;
- De dire que ces prestations seront effectuées sans contrepartie financière ;
- D'approuver la convention de partenariat proposée par l'aéroport de Valence/Chabeuil ;
- De préciser que la convention est consentie pour une durée de 2 ans, à compter du 7 novembre 2022 et renouvelée par tacite reconduction.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président
Yves NICOLIN
Maire de Roanne